

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 596

du 9 mars 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

COMITE DE DIRECTION	3
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	8
COMMISSION APPEL	11
COMMISSION ARBITRES	15
COMMISSION DELEGATIONS	18
COM. ETHIQUE ET PREVENTION	20
COMMISSION FEMININES.....	22
COMMISSION F.M.I	24
COM. FOOT SEMAINE ET ENTREPRISE	26
COMMISSION FUTSAL	28
COMMISSION DES REGLEMENTS	29
COMMISSION SPORTIVE	36
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS....	37
COM. STATUT DE L'ARBITRAGE.....	39
COMMISSION TECHNIQUE	44

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



COMITE DE DIRECTION

Réunion du jeudi 2 mars 2023

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON

Présent(e)s : Mme BRAULT - MM. BOUAT – BOURGEOIS - BUOSI –CHASSIGNEU - COCHARD - DA CUNHA VE-
LOSO - HESNI - MALLET – MAZZOLENI – MONIER - MONTMAYEUR - NASRI - TRUWANT– SOZET - VACHETTA

Excusés : M. BOULORD - CICERON – ISSARTEL - SCELLIER

Assistent: MME DA ROCHA – M. SABATINO

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 26 janvier 2023
2. Courriers et informations diverses
3. Embauche salarié
4. Journée nationale des bénévoles (organisation)
5. Point sur les médailles ligue
6. Arbitrage projet ligue
7. Compte rendu collège des Présidents du 25 février
8. Réaménagement des championnats U15 et U17
9. Questions diverses

Séance ouverte à 18H30

1 Approbation du PV du Comité de Direction du 26 janvier 2023

Précision demandée Par M. Mazzoleni concernant les appels du Comité de Direction :

Il a été précisé lors du dernier CD qu'ils seront faits de façon systématique à partir de 5 matchs pour autant ce n'est pas écrit mais rien n'empêche le Comité à faire appel pour moins s'il le souhaite.

Précision approuvée de tous.

Il n'y a pas d'autres observations, le PV du Comité du 26 janvier est approuvé à l'unanimité.

2 Courriers et informations diverses

Courriers

- Invitation du club de l'ECBF à leur soirée partenaires le 17 mars 19h30
Représenteront le District : MM Boulord – Cochard – Giroud/Garampon - Vachetta
- Courrier du club de VER SAU consterné par les propos d'une de leurs joueuses sur les réseaux sociaux, s'en excuse et se désolidarise.
- Courrier d'un club surpris par la demande d'un arbitre bénévole de se faire indemniser.

La CDA s'est déjà saisie de ce dossier : l'arbitre fera l'objet d'une sanction administrative et devra rembourser le club ayant fait la demande.

H. Giroud-Garampon précise par ailleurs qu'un arbitre ne doit pas faire 2 matchs consécutivement.

- Courrier de Fontaine les Iles concernant l'avenir de la catégorie Vétérans :

Nous nous engageons à ce que chacun puisse jouer une fois par semaine, en demandant des efforts à nos joueurs pour qu'ils jouent dans l'une ou l'autre des équipes pour assurer les 2 matchs, pour au final annuler au dernier moment à chaque fois pour les vétérans

Le fait qu'il n'y ait ni classement, ni sanction en cas d'annulation ou non tenue des matchs est je pense une des raisons qui déresponsabilise les équipes... Nous sommes historiquement en vétérans pour l'esprit et le plaisir de se retrouver, mais la situation fait qu'aujourd'hui ça devient une problématique pour la motivation de nos gars à s'engager dans cette équipe.

Un débat s'ouvre sur le sujet, pour quelle raison les clubs ne se déplacent pas ? ne jouent pas.

La commission sportive est chargée de contacter les clubs adverses afin d'en comprendre les raisons.

- Courrier de maires du secteur suite à projet de fusion entre Mos et OND, s'opposant à ce projet.
La Ligue n'a pas donné suite favorable à ce projet de fusion.
S'en est suivi un courrier de démission des membres du bureau de l'OND.

Il est décidé de se rapprocher des nouveaux membres du Bureau dès qu'il sera constitué

- Courrier de M. Decoster souhaitant être reçu par le Comité afin de présenter un projet de reprise de la Commission des arbitres.
Le Président lui a répondu qu'en l'état de la saison et du mandat, il n'y a pas d'objet de le recevoir actuellement, qu'il pourra refaire sa demande dans un an. Le Comité est en phase avec la réponse que le Président lui a donné par téléphone.

Informations diverses

- FAFA transports
Le Président informe que les 3 dossiers FAFA transports demandés fin 2022 ont été validés par la Ligue, il s'agit des demandes des clubs de :
Futsal des géants
Bourgoin
Tullins

1 nouveau dossier est en attente de validation pour le club de la Murette



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

- Suivi du Label Jeunes 2eme visite : Rappel

FC2A prévu le 9 mars : reporté

Sud Isère prévu le 16 mars reporté au 26 avril : MM. Mallet- Montmayer - Truwant

Crolles le 20 mars : MM. Bouat – Hesni

2 Rochers le 13 mars : MM. Truwant – Monier

- Dates remises Label et représentants District

Label Excellence Vallée du Guiers 24 avril : Mme. Brault - MM Boulord – Vachetta

Label Espoir La Murette 6 avril : MM. Buosi – Montmayer -Truwant

Label Espoir Vezeronce 12 mai : Mme. Brault - MM. Boulord – Montmayer – Vachetta

Label Espoir Nivolas 4 mai : MM. Bouat – Cochard

Label Espoir Manival 22 mars : MM : Truwant – Veloso – Bouat – Montmayer - Mallet

Label Espoir Charvieu 21 avril : MM : Boulord - Mallet - Vachetta

Label Espoir Varezze 20 avril : MM : Boulord - Vachetta

Label Espoir Mos 3R 25 mai : MM : Mallet – Montmayer- Vachetta

Label Ecole foot féminines Pays d'Allevard 24 mai : MM : Truwant – Bouat - Issartel

Le Président propose qu'il soit établi un document commun pour tous les membres qui représenteront le DIF.

- Modification Dates comité de Direction :

CD du 6 avril reporté au 13 avril

CD du 4 mai reporté au 11 mai

3 Embauche d'un salarié Educateur sportif

Les candidats ont été reçus le 28 janvier.

Le candidat retenu est Monsieur Mehdi Benlahrache, début du contrat en CDI le 1^{er} avril 2023.

4 Journée Nationale des Bénévoles

10 places pour l'Isère dont 1 place réservée à un membre de club de Ligue.

Liste des bénévoles retenus qui participeront à la coupe de France et au weekend associé les 29 et 30 avril prochains :

NOM	PRENOM	Club ou Commission ou Instance
SEIGNIER	THIERRY	BALMES NORD ISERE (550078)
JOURDAIN	BRUNO	LA SURE (548298)
MARTIN	JEAN	US LA MURETTE (504823)
CREOLA	SEBASTIEN	FC VAREZE (547080)
MICHALLON	SEBASTIEN	AS OYEU (523345)
DURAND	FREDERIC	E.C.B.F. (546272)

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

MICHON	SEVERINE	AS CESSIEU (515256)
REYNIER	LUC	SUD ISERE (548244)
BOULORD	JEAN MARC	DISTRICT
DUTCKOWSKI	YOHAN	DISTRICT

Un courrier leur sera envoyé avec toutes les modalités de ce week end.

5 Point sur les médailles ligue

20 médailles pour le District

1 or

5 vermeil

14 argent

Il a été procédé à un tirage au sort après avoir contrôlé les prérequis.

Certaines candidatures seront renvoyées aux médailles de district afin d'honorer toutes les demandes de clubs

L'ouverture des demandes de médailles de District sera en ligne semaine prochaine.

6 Arbitrage projet ligue

Le Président présente le projet de développement de l'arbitrage en Laurafoot, les actions à mener en faveur du recrutement et de la fidélisation des arbitres.

- Mise en place d'Ambassadeurs pour promouvoir l'arbitrage dans les clubs et sensibiliser aux lois du jeu (en priorité dans les districts non pourvus de CTDA).
- Développer encore plus l'arbitrage des jeunes par les jeunes
-

Après avoir informé des différentes actions à développer pour le recrutement et d'autres pour la fidélisation, le Président rappelle que ce projet doit encore faire l'objet d'une validation du Conseil de Ligue

Il lit la fiche de poste de l'ambassadeur

Profil souhaité : Personne disponible, accessible, bon communicant

Ne pas avoir seulement la vision arbitre (si possible connaître le fonctionnement des clubs et avoir une expérience de joueur/éducateur/dirigeant)

Le projet serait d'embaucher 3 ambassadeurs sur le territoire, 1 par académie.

7 Compte rendu du collège des Présidents

Le président fait un rapide compte rendu des points à l'ordre du jour.

Ont été abordé :

- La Journée Nationale des bénévoles
- Le relevé n°3
- Le cautionnement
- La dématérialisation des demandes de licences (obligatoires pour les licences renouvelées dans le même club)
- Développement de l'arbitrage :
- Finale départementale U13, arbitre assistant c'est le joueur remplaçant, il faut l'appliquer dès notre finale U13



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

- FaFa emploi
- Formation d'éducateurs, seront modifiées dès la saison prochaine.

Le Président informe que La ligue a sorti une note concernant le port de voile et autres signes religieux et son traitement par les commissions compétentes

Et fait rappel d'une procédure en 3 étapes prévue par l'UEFA en 2009, en cas de manifestation à caractère raciste dans un stade.

Ce document sera transmis à la commission de discipline et commissions concernées.

8 Réaménagement des championnats U15 et U17

Intervention de G. Bouat :

L'organisation actuelle génère des grandes difficultés de temps pour passer de la 1ère phase à la seconde au mois de novembre. Il serait judicieux de pouvoir passer à la seconde phase pendant la période de Noël.

La commission sportive a travaillé sur cette problématique et présente trois projets de réaménagement de ces championnats U15 et U17.

Lecture est faite de ces 3 solutions.

Le président suggère que chaque membre du CD étudie ces 3 solutions, fassent remonter leurs remarques à la commission sportive et que ce projet soit de nouveau à l'ordre du jour du prochain CD afin d'être débattu.

9 – Questions diverses

- Riad Nasri : « *La saison prochaine la réforme des championnats départementaux sera mise en place : la CDA s'est-elle penchée sur la réorganisation des effectifs des arbitres par catégorie ? En effet, le nombre d'arbitres D1 ne sera plus en adéquation avec les besoins de la nouvelle poule unique. Pour abonder dans ce sens les observateurs eux-mêmes notent une disparité entre nos arbitres... Qu'avons-nous prévu ?* »

Le Président de la CDA propose quelques pistes de solutions qui seront débattues en commission des arbitres d'ici la fin de saison

- Laurent Mazzoleni : « *Discuter des modalités d'une ouverture d'enquête, instruction* » pour un club victime de dénonciations multiples par un club hors département.
Après discussion sur un cas précis, le club est invité à se référer à la décision de la commission d'appel et de se rapprocher de sa municipalité.
- Marc Mallet : « *Souhaite faire le point et qu'une décision soit prise sur les PC du district à changer.* »
Le Président propose aux commissions de faire un état des lieux de leur matériel informatique et il sera procédé à un renouvellement pour la saison prochaine, si besoin.

Il n'y a plus de questions,

Le Président clôt le Comité de Direction

Fin de séance 21h00

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 7 mars 2023

Procès-Verbal N° 596

Accueil Finales Coupes de l'Isère et Journée Nationale des Débutants

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes de l'Isère

- **Le 3 juin 2023 : Finales JEUNES Masculins et Féminines**
- **Le 4 Juin 2023 : Finales SENIORS Masculins et Féminines**

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

Les candidatures sont à adresser au District pour le 4 Avril date butoir.

- **Le 10 juin 2023 : Journée Nationale des Débutants**

Pas de cahier des charges pour cette journée, pensez à vous positionner sur la catégorie souhaitée.

Les candidatures sont à adresser au District pour le 15 mars date butoir.

Appel à candidature Assemblée Générale d'été 2023

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 30 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 4 avril 2023

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

Promotion médailles District 2023

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT**. Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 20 avril** délai de rigueur.

Formulaire demande médaille District



TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT GENERAL U17

Amende 68 €

Du 4 mars 2023

MOIRANS 2 U17D3

FORFAIT GENERAL FOOTA8

Amende 44 €

Du 6 mars 2023

VALLEE DE L'HIEU 3 U13D4

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 4 et 5 mars 2023

QUATRE MONTAGNES D5

DEUX ROCHERS 2 D5

ECHIROLLES 2 U17D1

SUD ISERE 2 U17D3

GIERES 3 U15D3

ENT. VINAY VERSAU 2 U15D3

VALLEE GUIERS 4 U15A8

MOIRANS 2 U13D2

TIGNIEU U13D3

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLBS

Amende 11 €

Du 27 février au 4 mars 2023

SUD ISERE 2 U13D4

GRESIVAUDAN 3 U13D4

VEZERONCE 4 U13D4

METROPOLITAINS SA8ENTD1

VILLARD BONNOT GRESIV SA8ENTD2

CHAMPAGNIER 2 SA8ENTD2

VERSAU 3 SA8ENTD2

AIR LIQUIDE SA8ENTD2

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 23 février 2023

FONTAINE LES ILES CPSA8ENT

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 4 et 5 mars 2023

Voir PV 596 de la Commission FMI

NON RETOUR DU DEFI JONGLAGE

Amende 25 €

U13 Criterium

Journée 1 du 12 novembre 2022

LA MURETTE

D1 Poule A

Journée 1 du 12 novembre 2022

2 ROCHERS

Journée 3 du 26 novembre 2022

2 ROCHERS

GRENOBLE FOOT 38 2

Journée 5 du 21 janvier 2023

EYBENS

D2 Poule A

Journée 1 du 12 novembre 2022

ST MARTIN D'URIAGE

D2 Poule B

Journée 2 du 19 novembre 2022

FC2A

Journée 3 du 26 novembre 2022

GIERES 2

Journée 4 du 10 décembre 2022

MOIRANS 2

Journée 5 du 21 janvier 2023

ECHIROLLES 2

VOREPPE

D2 Poule C

Journée 1 du 12 novembre 2022

SUD ISERE

ST GEORGES COMMERS

N. D. MESSAGE

D2 Poule D

Journée 1 du 12 novembre 2022

ST MARCELLIN

FARAMANS

Journée 5 du 21 janvier 2023

BREZINS

D2 Poule E

Journée 1 du 12 novembre 2022

NIVOLAS

Journée 3 du 26 novembre 2022

NIVOLAS

Journée 4 du 10 décembre 2022

NIVOLAS

D2 Poule F

Journée 1 du 12 novembre 2022

UNIFOOT

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 février 2023
Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 8 mars 2023

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

564310 FC LE TOUVET

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 7 mars 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°596

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc , SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline, BRAULT Annie

Excusé(e)s : PION Christophe, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- representant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, TRUWANT Thierry, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN, Didier, REMLI Amar

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

F.C.2.A : Appel réglementaire

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-035R : Senior, D1, poule A, match du samedi 18 février 2023, MANIVAL 2 / F.C.2.A

Appel du club de **F.C.2.A** en date du jeudi 2 mars 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°52 EVOCATION lors de sa réunion du mardi 28 février 2023, parues au PV n° 595, du jeudi 3 mars 2023

Appel portant sur « appel de la décision parue dans le P.V n°595 du 28/02/23 concernant le dossier EVOCATION N°52 MANIVAL / FC2A, senior, D1, poule A, match du 18/02/23 »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le **mardi 14 mars 2023 à 18h30**. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.



NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-034R : U13, D3, Poule H, VAREZE / ISLE D'ABEAU match du 21/01/23
U15, D3, Poule I, VAREZE / ISLE D'ABEAU match du 21/01/23

Appel portant « nous faisons appel des décisions de la commission des règlements dossier n° 43 et 44, nous donnant match perdu par pénalité pour match non joué paru dans le PV N° 592 DU 9 FEVRIER 2023.

Ces matchs sont indiqués à la date du 28 /01/2023 mais ils ont été non joués le 21/01/2023 et non pas le 28/01/2023.

N°43 : VAREZE / ISLE D'ABEAU – U13 – D3 – POULE H – MATCH DU 28/01/2023.

N°44 : VAREZE / ISLE D'ABEAU – U15 – D3 – POULE I – MATCH DU 28/01/2023 »

Appel recevable

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 28 février 2023, au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc (Président), REMLI Amar (secrétaire), VAILLANT Franck, EL RHAFARI Reda, SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier.

Excusé(e)s : BONNARD Christophe, TRUWANT Thierry, FERNANDES Carlos, RACLET Chrystelle, PION Christophe.

Non convoqué(e)s : BRAULT Annie, BLANC Aline.

En présence,

Pour le club de **VAREZE**

M. GAUTHERON Éric, licence n° 2510468969, Président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **L'ISLE D'ABEAU**

M. MOUMJID El Mostafa, licence n° 2518669937, Président, régulièrement convoqué.

Pour **LA COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. BUOSI Bernard, licence n°2529428515, membre de la commission mandaté par son Président, régulièrement convoqué.

Pour **LA COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. GUTIERREZ Fabrice, licence n° 2500548958, délégué du secteur concernant le club de VAREZE, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. CICERON Fabien, licence n° 2588626246, délégué du secteur concernant le club de l'ISLE D'ABEAU, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant les déclarations de M. GAUTHERON Eric, du Président de VAREZE expliquant que son club devait accueillir, le 21/01/23, une rencontre U13 et une rencontre U15 contre le club de l'Isle d'Abeau.

Considérant qu'il précise qu'une demande de modification de calendrier sur ces rencontres avait été formulée, mais qu'elle n'avait pas pu aboutir, faute d'accord sur une nouvelle date.

Considérant que le délégué de secteur a déclaré les terrains du club impraticables suite à des chutes de neige,

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

rapport et photos à l'appui.

Considérant que le club de VAREZE a alors prévenu son adversaire de l'impraticabilité des terrains du club

Considérant que l'équipe U13 de l'ISLE D'ABEAU, était à mi-chemin pour un début de rencontre à 10h30, et, a dû rebrousser chemin.

Considérant dès lors qu'un échange entre les clubs après discussions avec leurs délégués de secteurs respectifs va aboutir à une proposition d'inversion de la part du club de l'ISLE D'ABEAU

Considérant la proposition du club de l'ISLE D'ABEAU de recevoir les rencontres sur ses installations, à la convenance du club de VAREZE, à l'exception de la plage 13h30 15h30 déjà utilisée pour un match

Considérant le refus du club de VAREZE de se déplacer, avançant des arguments d'organisation des déplacements mais aussi la tenue d'une manifestation organisée par le club mobilisant ses dirigeants et une partie des joueurs.

Considérant la déclaration du représentant de la commission des règlements, reprenant les règles de procédure ayant entraîné sa décision, à savoir le non-respect de l'art 45 des RG du D.I.F

Par conséquent la commission constate :

- Que le club de VAREZE a conformément à l'art 45 des RG du DIF déclenché une procédure pour terrain impraticable
- Que le club de l'ISLE D'ABEAU a, conformément à l'art 45 des RG du DIF fait une proposition d'inversion au club de VAREZE
- Que cette proposition laissait au club de VAREZE la possibilité d'organiser son déplacement au vu de l'amplitude horaire proposée

Considérant que, s'il est regrettable que les rencontres ne soient pas disputées pour la pratique des jeunes joueurs, ce qui doit demeurer l'objectif principal, il résulte, néanmoins de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ;

Considérant que la décision de la Commission des Règlements correspond à une stricte application des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Par ces motifs, la Commission départementale d'Appel : **CONFIRME** les décisions prises par la Commission départementale des règlements lors de sa réunion du mardi 7 février 2023 et parues au PV n°592 du jeudi 9 janvier 2023, à savoir

N°43 : VAREZE / ISLE D'ABEAU – U13 – D3 – POULE H – MATCH DU 28/01/2023.

Dossier transmis par la commission sportive et ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

Le rapport du délégué de secteur notifiant

L'impraticabilité du terrain du club recevant.

La possibilité d'inversion de la rencontre (créneau horaire disponible chez le club visiteur)

Le refus d'inversion du club recevant

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de VAREZE pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ISLE D'ABEAU.

VAREZE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

ISLE D'ABEAU : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

N°44 : VAREZE / ISLE D'ABEAU – U15 – D3 – POULE I – MATCH DU 28/01/2023.

Dossier transmis par la commission sportive et ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

Le rapport du délégué de secteur notifiant

l'impraticabilité du terrain du club recevant.

la possibilité d'inversion de la rencontre (créneau horaire disponible chez le club visiteur)

Le refus d'inversion du club recevant

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de VAREZE pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ISLE D'ABEAU.

VAREZE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

ISLE D'ABEAU : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de VAREZE

Les frais de déplacement du club de l'ISLE D'ABEAU restent à la charge du club de VAREZE.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F

Pour l'audition

Le Président

Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition

La secrétaire de séance

Amar REMLI

Pour le P.V

Le Président

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC

COMMISSION ARBITRES

MARDI 7 MARS 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°596

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, CARRETERO Christophe, VAGNEUX Luc

Excusés : LALO Aboubakar THEVENIN Cyril

RAPPEL AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que les designateurs reçoivent un très grand nombre d'appels téléphoniques pour des motifs divers et souvent hors-délais. Pour pouvoir satisfaire rapidement ces requêtes et devant la charge qui leur incombe chaque semaine, il est demandé aux arbitres de privilégier surtout les messageries SMS ou de laisser des messages aux designateurs.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

RAPPEL : INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB

Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyens de locomotion personnels, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de club pour pouvoir être transportés aux matches. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.

INFORMATIONS :

Toutes communications et desiderata avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement saisis avant le match sur la FMI.

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation. Cette distance est calculée suivant les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique **ARBITRAGE**, puis **DOCS ARBITRES**, puis **INDEMNITES** et **FRAIS**, puis « **REÇU FRAIS ARBITRE** ».

Si non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

OBSERVATIONS (rappel)

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

Récapitulatif Tutorat Reçu :

- BESSAOUD Amar sur DERUDAS EWAN 4/4
- GUILLLOT Farah : sur PONCET Anais 3/4 et ETAIX Louis Jacques 1/4
- JALLAMION Olivier sur Montana Dylan 3/4

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS • D3-D4- D5 – • U18 R1AA, • U18 R2– • U16 R2, • U15 R1, • U15 R2, • U14 R1, • U14 R2 FEMININES Seniors • R1F, R2F, • U18 R1F, R2F, • U18 F à 11 interdistricts, • U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS

ST QUENTIN FALLAVIER

Félicitation concernant l'Arbitrage de MR BRUNEL Emilien.

Demande d'Arbitres :

19 Mars 2023 : D4 (C) : ST GEOIRE VALDAINE / SAINT SIMEON DE BRESSIEUX. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

19 Mars 2023 : D4 : BATIE DIVISIN / FC2V : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

19 Mars 2023 : D5 (B) : FC MOIRANS 2 / CS VOREPPE 2 : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

26 Mars 2023 : D4 : BATIE DIVISIN / ST GEOIRE VALDAINE : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

COURRIERS ARBITRES

INDISPONIBILITES Suite à Blessures

GUERRIER Sébastien ; TOUBAL Lissan ; DJOUDER Mourad ; SAHIN Bunyamin.

La CDA vous souhaite un prompt rétablissement.

KOCH Johanna Indemnité non perçue : transmis au responsable concerné.

SONZOGNI Thibaut : Vous avez tout à fait raison , ce n'est pas normal que vous soyez observé deux fois par le même Observateur. Le Président fera le nécessaire.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 7 Mars 2023 à 18h

Procès-Verbal N°596

Président : CICERON Fabien

Présent : CICERON Fabien

Excusés : DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application

L'article 51 des règlements généraux qui prévoit la possibilité de faire superviser des matchs par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin.

Courriers reçus

-Sud Isère : lu et noté

-LCA Foot : lu et noté

-Claix : lu et noté

-Jarrie champ : lu et noté

-St Geoire Valdaine : lu et noté

-Voreppe : lu et noté

-Formafoot : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 11 ET 12 MARS 2023				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS COUPE F. MARCHIOL	VILLENEUVE	ASIEG	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F. MARCHIOL	SASSENAGE	EYBENS 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F. MARCHIOL	FORMAFOOT	FC2A	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE GROS BALTAZARD	USVO 2	MOS3R 3	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE C	ST GEOIRE VALDAINE	VIRIEU VALONDRAS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE ST GEOIRE
SENIORS D5 POULE A	GRESIVAUDAN 2	SUD ISERE 2	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 07 Mars 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 596

Président : M. Mallet

Présents : M. Mallet ; M. Montmayeur

COURRIERS

Courrier du club de GRESIVAUDAN, la commission vous répondra par mail

CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 14 Mars 2022 à 18h45, Le Président du club de VOREPPE ainsi que l'éducateur des seniors 2 de VOREPPE

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 7 mars 2023

Procès-verbal n° 596

Président : Jacques ISSARTEL

Excusé : Thierry TRUWANT

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPEES EST **STRICTEMENT INTERDIT**
DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Rappel comme chaque saison : merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P** :
Catégorie Niveau et Poule Merci

COURRIERS : CHOMERAC, CHATTE, F F ECHIROLLES, BOURBRE, G U C, GT A C N D, ST QUENTIN FAL-LAVIER, LA ROCHETTE, PIERRELATTE, CHARTREUSE GUIERS, DAVEZIEUX, G A P S, PAYS D'ALLEVARD, BARBERAZ, LA SAVOYARDE, ENT VOREPPE, TONY ARCHARMBAUT, LA U R A FOOT, VILLE DE GRENOBLE, BIEVRE FEMININ, VALLEE DE LA GRESSE, CHAMBERY

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est Monsieur Marc Mallet !

- TOUS LES MAILS EMANANT D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE
- DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

La journée de la Femme aura lieu le 12 Mars 2023 à GIERES

✓✓ ✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓

COURRIER :

ST QUENTIN FALLAVIER : Transmis aux commissions des terrains et des règlements



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

CHAMPIONNAT U 15

D 2

Poule A J 3

PAYS D'ALLEVARD - CHARTREUSE GUIERS se jouera le 11 Mars à 15 h

Poule C J 8 du 1^{er} Avril

GT A C N D - LA MOTTE SERVOLEX

Reporté suite à la qualification du GT A C N D pour la finale festival U13

CHAMPIONNAT U 18 A 8

J 9 du 11 Mars

G A P S – GT A C N D à 14 h à PONT DE BEAUVOISIN

Manque accord du GT A C N D

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D1

J 6

GT TOUR S C - LA MOTTE SERVOLEX

Reporté au 16 Avril à 15 h

COUPE U 15

1/8 du 11 Mars

G A P S – BOURGOIN à 12 h 30

Manque accord de Bourgoin

BIEVRE FEMININ - GT NIVOLAS T S C à 15h à LA COTE ST ANDRE

CHAMPIONNAT U 18 A 11

La 1^{er} et 2^{er} phase seront additionnées pour définir le classement

Jacques Issartel
Président Tél 06 34 87 23 55



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

COMMISSION F.M.I

Mardi 07 Mars 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 596

Président : M. Mallet

Présents : M Montmayeur ; JM Boulord

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 04 et 05/03/2023)

FEMININES U18F A11 Inter District : Poule B PIERRELATTE FC 540

FEMININES U15F A8 D1 Poule Unique : CHAMBERY SAVOIE FOOT

U20 D2 Poule Haute : VALLIS AUREA FOOT

U17 D2: Poule A : MOIRANS FC

U15 D3: Poule A : GIERES US

U15 D3: Poule E : BREZINS

U15 D3: Poule G : GP VEZER HUERT DOLOM

U15 A8: Poule A : VALLEE DE L'HEN 38

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole
Note sur la tablette

- Le score
- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
- Les changements (onglet Ent/Sor)
- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 07 mars 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 596

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

95. Billieu 2 : noté (disponibilité terrain de Billieu).

96. Ville de Grenoble, terrains : noté (rectificatif programmation vacances de Pâques).

97. Fasson 1 : noté (report match vs Villeneuve). Match reporté par la CFSE (coupe).

98. St-Martin d'Hères 1 : noté (report match de coupe vs Tunisiens SMH 2). Accords de la CFSE et des équipes, match reporté au 13/03/2023.

99. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (règlements). Dossier en cours d'étude.

100. St-Paul-de-Varcès 2 : noté (précision match du 16/03/2023).

101. Ville de Grenoble, terrains : noté (problème électrique stade Gaston Bachelard).

102. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 : noté (report match vs CEA Grenoble). Accords de la CFSE et des équipes, match reporté à une date ultérieure.

103. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 : noté (indisponibilités + coordonnées correspondant).

COORDONNEES

Coordonnées correspondant Villard-Bonnot Grésivaudan 2 : Nino DALIBEY, 07.68.65.21.74, nino.dalibey.pro@gmail.com

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

MÉDAILLES DISTRICT 2023

Pour récompenser un membre bénévole de votre club en l'honorant de la Médaille de District, remplir le formulaire de demande médaille district (lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2019/03/formulaire-2-demande-medaille-dif.pdf>) et l'envoyer au secrétariat du District avant le 20/04/2023.

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Match à jouer le 06/03/2023

Barrage. Villeneuve 1 (D1) – St-Georges-de-Commiers 2 (D1).

Le tirage au sort a été effectué par Monsieur Pablo SCHWEIZER, dirigeant de l'équipe Deux Rochers 4.

Matches à jouer semaine du 06-09/03/2023

1/4 de finale. Fasson 1 (D1) – Rachais 3 (D2).

1/4 de finale. Deux Rochers 4 (D2) – St-Georges-de-Commiers 2 (D1).

1/4 de finale. Jarrie-Champ 1 (D1) – Fontaine Les Îles 1 (D2).

Match à jouer le 13/03/2023



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

1/4 de finale. St-Martin d'Hères 1 (D1) – Tunisiens SMH 2 (D2).

Lundi 13/03/2023, 20h00, stade Auguste Delaune, St-Martin d'Hères.

Demi-finales : le tirage des demi-finales aura lieu lundi 20/03/2023 à 19h00 au siège du District. Les équipes qualifiées sont cordialement invitées et seront les bienvenues. Les matchs auront lieu semaine du 03-06/04/2023.

Finale : la finale de la Coupe aura lieu vendredi 02/06/2023. Les clubs peuvent candidater auprès du District pour proposer l'organisation de la finale.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Rectificatif J11, Bilieu 2 – Métropolitains 1 : terrain de Bilieu disponible. Déprogrammation match du 13/03/2023 de Gaston Bachelard (Grenoble).

J10. Fasson 1 – Villeneuve 1 : match reporté à une date ultérieure.

J11. Eybens 2 – St-Martin d'Hères 1 : match reporté à une date ultérieure.

Matchs à jouer semaine du 13 au 16/03/2023

J11. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

J11. St-Martin d'Uriage 1 – Fasson 1.

J11. Villeneuve 1 – Rachais 2.

J11. Bilieu 2 – Métropolitains 1.

Match à jouer le 20/03/2023

J12. Métropolitains 1 – Jarrie-Champ 1.

Lundi 20/03/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matchs à jouer semaine du 20 au 23/03/2023

J12. St-Martin d'Hères 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J12. Fasson 1 – Bilieu 2.

J12. Rachais 2 – Eybens 2.

J12. St-Georges-de-Commiers 2 – Villeneuve 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matchs à jouer semaine du 13 au 16/03/2023

J04. Poisat 1 – Vallée de la Gresse 3.

J04. Deux Rochers 4 – Rachais 3.

J04. St-Paul-de-Varces 2 – Ver Sau 3.

Match à jouer le 15 ou 16/03/2023 (ou report).

J04. Tunisiens SMH 2 – Fontaine Les Îles 1.

Matchs à jouer semaine du 20 au 23/03/2023

J05. Vallée de la Gresse 3 – Tunisiens SMH 2.

J05. Fontaine Les Îles 1 – St-Paul-de-Varces 2.

J05. Rachais 3 – Poisat 1.

J05. Ver Sau 3 – Deux Rochers 4.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Matchs à jouer semaine du 13 au 16/03/2023

J02. Champagnier Brié 2 – ASPTT 1 La Poste.

J02. Goncelin 1 – Air Liquide 1.

J13. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT 2 ST.

J08. Vallée de la Gresse 4 – CEA 1 Grenoble.

J02. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – CEA 1 Grenoble : match reporté à une date ultérieure.

Matchs à jouer semaine du 20 au 23/03/2023

J08. ASPTT 2 ST – Goncelin 1.

J16. Vallée de la Gresse 4 – ASPTT 1 La Poste.

J16. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – CEA 1 Grenoble.

J13. Air Liquide 1 – Champagnier Brié 2.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

COMMISSION FUTSAL

Mardi 07 MARS 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°596

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté.

Espoir Futsal 38 : Lu et noté.

Futsal Grand Lemps 38 : Lu et noté (voir Laurafoot).

Championnat Futsal 2022/2023 :

D1 : 2° journée :

Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 15/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

D1 : 9° journée : S10 (07/03 au 12/03/23)

Mistral Grenoble FC 1 / Pays voironnais Futsal : Le vendredi 10/03/23 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

Espoir Futsal 38 / Arbre de Vie : Reporté pour gymnase indisponible.

Futsal Voreppe 1 / Futsal Picasso : Le samedi 11/03/23 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

Exempt / Futsall des Géants 2.

D2 : 8° journée : S10 (07/03 au 12/03/23)

Futsal Voreppe 2 / Futsal Grand Lemps 38 : Le samedi 11/03/23 à 19h00 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

D1 : 10° journée : S11 (14/03 au 19/03/23)

Futsal Picasso / Arbre de Vie : Le vendredi 17/03/23 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

Futsall des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Le mercredi 15/03/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Pays voironnais Futsal / Futsal Voreppe 1 : Le samedi 08/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Mistral Grenoble FC 1 / Exempt.

D1 : 11° journée : S12 (21/03 au 26/03/23)

Futsal Voreppe 1 / Mistral Grenoble FC 1 : Le dimanche 26/03/23 à 20h30 (gymnase pigneguy, Voreppe).

Pays voironnais Futsal / Futsal Picasso : le samedi 25/03/23 à 20h30 (gymnase lafaille, Coublevie).

Arbre de Vie / Futsall des Géants 2 : Le ,vendredi 24/03/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloun, Bourgoin).

Exempt / Espoir Futsal 38.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 7 mars 2023 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 596

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

COURRIERS

E.S. RACHAIS : le club a écrit : « *Un joueur U18 qui est dispensé de mutation puisque pas d'équipe de jeunes au sein de son ancien club, peut-il jouer avec les U17 D2 (Isère), puisqu'ils ont le droit à 3 U18 sur la feuille de match ? Ou doit-il obligatoirement jouer avec la catégorie U18 R2 ? Merci de votre retour rapide, c'est pour ce week-end (manque d'effectif).* »

Votre joueur a sur sa licence le cachet «uniquement dans sa catégorie». Il ne peut jouer qu'avec votre équipe U18-R2.

INVERSION DE SCORE

N°57 : PONT DE CLAIX / ST MARTIN D'HERES 2 : U15 – D3 – PHASE 2 – POULE A – MATCH DU 4/03/2023.

Le club de ST MARTIN D'HERES a écrit un courriel le 06/03/2023 : «... **Score réel :** PONT DE CLAIX F.C. 1 : 1 but - ST. MARTIN D'HERES F.C. 2 : 11 buts».

Manque le courrier de l'arbitre pour valider l'inversion du score.

EVOCATIONS

N°56 : SASSENAGE 3 / VOUREY SP 1 : SENIORS – D4 – POULE B - MATCH DU 26/02/2023.

Le club de SASSENAGE a écrit le 01/03/2023 : « *Le club de US SASSENAGE FOOT fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur numéro 11 Mr PETIT ALEXANDRE Licence numéro 2544422110. Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à des suspensions non purgées.* »

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de SASSENAGE pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club de VOUREY, une demande d'évocation du club de SASSENAGE sur la participation du joueur Alexandre PETIT, Licence N° 2544422110, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club du VOUREY de lui faire part de ses observations avant le 13/03/2023, délai de rigueur.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

N°55 : LE VERSOUD / CLAIX : U17 – D3 – POULE A - MATCH DU 25/02/2023.

Le club de CLAIX a écrit le 27/02/2023 : « suite au match 25442181 de ce jour 25 février 2023, en U17 D3, poule A phase 2, opposant le versoud à claix football, il apparaîtrait que le joueur CHALOIN Romain licence n° 2547028327, numéro 6 du versoud, était sous le coup d'une suspension d'un match ferme suite à 3 avertissements. »

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de CLAIX pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de VERSOUD afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 5/03/2023.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 31/01/2023 paru au P.V. 591 le 02/02/2023 de la Commission de discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur Romain CHALOIN, licence N° 2547028327, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 06/02/2023.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :
 - « 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur Romain CHALOIN, Licence N° 2547028327, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de VERSOUD pour en reporter le bénéfice au club de CLAIX.

- VERSOUD : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CLAIX : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Résultat de la rencontre : 5 / 4

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de VERSOUD pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur Romain CHALOIN, Licence N° 2547028327, avec prise d'effet au lundi 13/03/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football



RESERVES D'AVANT MATCH

N°58 : ST ANDRE LE GAZ / OYEU : SENIORS – D3 – POULE C - MATCH DU 05/03/2023.

Le club de OYEU a écrit sur la F.M.I. : « Je soussigné(e) HUGONNARD ROCHE DAMIEN licence n° 2568630642 Capitaine du club A.S. D'OYEU formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. ST ANDRE LE GAZ, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club A.S. ST ANDRE LE GAZ (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match) ».

Le club d'OYEU a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 05/03/2023

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club d'OYEU pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de ST ANDRE LE GAZ évoluant en R3, POULE J.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 3 joueurs à 7 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°59 : NIVOLAS 2 / ST QUENTIN FALLAVIER 2 : U15 – D2 – PHASE 2 – POULE H - MATCH DU 04/03/2023.

Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : « Je soussigné(e) ROSSI MATTEO licence n° 2547894974 Dirigeant responsable du club C.S. NIVOLAS VERMELLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs ADAM LAKHAL, ADLEN JOMNI, SANDRO FLORENSON, du club SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période. »

Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 05/03/2023

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueurs du club de ST QUENTIN FALLAVIER possèdent une licence avec cachet mutation dont 3 joueurs avec un cachet mutation hors période.

Art.160 des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs «Mutation»

- c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à ~~quatre dont un maximum~~ ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST QUENTIN FALLAVIER pour en reporter le bénéfice au club de NIVOLAS.

ST QUENTIN FALLAVIER : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

NIVOLAS : (3 (trois) points, 1 (un) but)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 6

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°60 : St MAURICE L'EXIL 2 / MOS3R 4 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 5/03/2023.

Le club de St MAURICE L'EXIL a écrit sur la F.M.I. : « Je soussigné(e) BOUDIN TONY licence n° 1931152881 Capitaine du club AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club MOS3R FOOTBALL CLUB (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match) ».

Le club de St MAURICE L'EXIL a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 06/03/2023

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de St MAURICE L'EXIL pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de MOS3R évoluant en R2-POULE C, en D1-POULE B et en D3-POULE D.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECLAMATION – RESERVE D'APRES-MATCH

N°63 : RO-CLAIX / LA COTE ST ANDRE : U15 – D3 – PHASE 2 – POULE E – MATCH DU 04/03/2023.

Le club de LA COTE ST ANDRE a écrit un courriel le 06/03/2023 : «, je soussigné ...dirigeant responsable souhaite porter réclamation suite à la rencontre RO Claix - FC Cote Saint André, u15 D3 phase 2 poule E, numéro de match 25441737, qui a lieu le samedi 4 Mars à 15h, sur le terrain stade municipal 1 841 les bavgnes 38160 St Romans. Plusieurs joueurs dans l'équipes adverses sont mutées hors période et le règlement autorise qu'un seul joueur



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

en mutation hors période.

Le club souhaite faire une révocation concernant les joueurs ci-dessous:

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| 1. 2547466071 Feugier Thomas | 2. 9602357298 Renard Hugo |
| 3. 2548105543 Mure Ravaud Leilis | 4. 2547554963 Costa Moreira Louis |
| 5. 2547792553 Poirier Niels | 6. 2547058224 Gomez Quentin |
| 7. 2547785738 Badaroux Celian | 8. 2548179690 Bigini Tilouan |
| 9. 2547222789 Manzetti Sacha | 10. 2547057625 Giron Luca |
| 11. 9603872816 Portalier Alexandre | 12. 2547337447 Dos Santos Cris |
| 13. 2548017255 Peyre Cameron « | |

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de LA COTE ST ANDRE pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 5 joueurs du club de RO-CLAIX possèdent une licence avec cachet mutation dont 3 joueurs avec un cachet mutation hors période.

• **Art.160 des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs «Mutation» :**

« Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements».

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de RO-CLAIX.

RO-CLAIX : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 1

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée, et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAIT

N°61 : ECHIROLLES 3 / RACHAIS 2 : U17 – D3 – PHASE 2 - POULE A – MATCH DU 04/03/2023.

Le club de RACHAIS a écrit un mail le 06/05/2023 : « Nous avons constaté que l'équipe U17 D1 du FC Echirolles a été forfait ce samedi, Et nous avons joué contre l'équipe U17 D2 du FC Echirolles ce samedi, D'après le règlement, toutes les équipes inférieurs au U17 D1 auraient dû être forfait aussi, cependant la rencontre a bien eu lieu,»

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

DECISION

Considérant ce qui suit :

➤ **Art. 23-2-1 des R.G. de la LAuRAFoot** « Une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures ... ».

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait au club d'ECHIROLLES 3.

- ECHIROLLES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- RACHAIS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECLAMATION IRRECEVABLE

N°62 : LIERS / ST QUENTIN FALLAVIER : FEMININES à 8 – D1 – PHASE 2 - MATCH DU 05/03/2023.

Le club de ST QUENTIN FALLAVIER a écrit le 06/03/2023 : « La tablette n'a pas fonctionné pour mettre une réserve d'après match. Nous souhaitons en mettre une concernant les cages à 8 non homologuées, en hauteur les cages sont d'1m60 au lieu de 2m10. Le terrain n'étant pas homologué pour le foot à 8. »

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation du club de ST QUENTIN FALLAVIER pour la dire irrecevable : installations sportives

Considérant ce qui suit :

- **ARTICLE 34-2 des R.G de la LAuRAFoot - terrains** : « ..., il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain, que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération ».

Par ce motif, la CR rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier transmis à la commission des terrains pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

N°64 : ST CASSIEN / VOREPPE : COUPE VETERANS à 8 NORD ISERE – MATCH DU 17/02/2023.

Dossier transmis par la commission sportive.

Dossier ouvert pour match arrêté suite à blessure grave de joueur (intervention des pompiers) et reprise impossible

(fermeture des éclairages).

Considérant ce qui suit :

La feuille de match notifiant l'arrêt de la rencontre à 4 minutes de la fin du temps réglementaire, sur le score de 2 à 1 en faveur de ST CASSIEN.

Par ce motif, la CR dit match à rejouer à une date fixée par la commission sportive.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

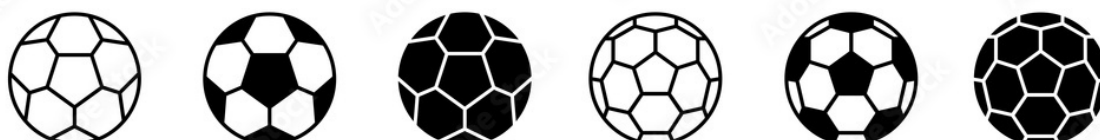
Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 février 2023 Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 8 mars 2023

**549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
564310 FC LE TOUVET**



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 7 mars 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°596

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Reppelin.

Excusé : Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Daniel Hugot, Tél 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, Tél 06.70.93.82.68.

U13

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Courrier : ENTENTE DU RACHAIS :

Dossier transmis à la commission des règlements.

D3 : Poule D :

MOIRANS 2 forfait général.

Coupe Crédit Agricole

Le règlement de la coupe stipule que lorsque qu'il y a

deux niveaux d'écart, c'est le club jouant au niveau le plus bas qui reçoit, de ce fait :

ISLE ABEAU / COTE SAINT ANDRE devient COTE SAINT ANDRE / ISLE ABEAU ce match se jouera samedi 11 mars 2023 à 15h00.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

VETERANS

Coupe de l'Isère : Match St Cassien / Voreppe, suite à la décision de la commission des règlements, ce match est reprogrammé au 17 Mars.

La Cote St André / Moirans est reprogrammé le 17 Mars

Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°596

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 17 mars 2023 au lundi 20 mars 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 18 mars 2023

Plateau U6-U7

GF38/FC ST MARTIN D'HÈRES/AS FONTAINE/UO PORTUGAL à 10h30

Match Seniors D1

FC2A/FC SEYSSINS à 19h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 17 mars 2023

Match vétérans

FC2A/GSE à 20h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 18 mars 2023

Plateau U8-U9

AJA VILLENEUVE/AS BAJATIÈRE/ASIEG/UO PORTUGAL à 10h30

Plateau U10

AJA VILLENEUVE/USVO 2 à 12h00

Match U15 D2

AJA VILLENEUVE/US SASSENAGE à 14h00

dimanche 19 mars 2023

Match Seniors D5

AJA VILLENEUVE 2/UO PORTUGAL 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 18 mars 2023

Plateau U11

US ABBAYE/FC MISTRAL 2/AS BAJATIÈRE à 10h30

Match U13 D4

US ABBAYE 2/FC ÉCHIROLLES 5 à 13h30

Match U13 D2

US ABBAYE/CS VOREPPE à 13h30

Match U15 D3

US ABBAYE/AS GRÉSIVAUDAN 2 à 16h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 18 mars 2023

Match U15 R1

GF38/AS ST ÉTIENNE à 13h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 18 mars 2023

Plateau U8-U9

FC2A/FC SEYSSINS/AMC POISAT à 10h30

Match U15 D3

FC2A 2/FC MISTRAL à 14h00

Match U17 D3

FC2A 2/FC PONT DE CLAIX à 16h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 18 mars 2023

Plateau U11

FC2A 2/USVO 2/OC EYBENS 3 à 10h30

Plateau U11

FC2A/US SASSENAGE/FC SEYSSINS 2 à 10h30

Match U15 D3

FC2A/FC CROLLES à 14h00

Match U17 D3

FC2A 3/AMC POISAT à 16h30

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 18 mars 2023

Plateau U12F

GF38F/FC ÉCHIROLLES/LA SURE/OC EYBENS à 10h30

Match U14 R1

GF38/AS ST ÉTIENNE à 14h00

Match U20 D1

FC2A/OC EYBENS à 17h00

dimanche 19 mars 2023

Match Féminine U19 National

GF38/FC TOULOUSE à 11h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 18 mars 2023

Plateau U10-U11

GF38F/FC ÉCHIROLLES/ES RACHAIS à 10h30

Match U15 D3

GF38 3 Filles/FC ST MARTIN D'HÈRES 4 à 13h30

Match U17 D3

USVO 2/AJA VILLENEUVE à 16h30

dimanche 19 mars 2023

Match Seniors D5

ASGD/US ABBAYE 2 à 12h30

Match seniors D3

TURCS DE GRENOBLE/US ST PAUL DE VARCES à 15h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 17 mars 2023

Match vétérans

ASIEG/FC SEYSSINS 2 à 20h00

samedi 18 mars 2023

Plateau U10-U11

ASIEG/UO PORTUGAL/AS FONTAINE 2 à 10h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 18 mars 2023

Plateau U6-U7

FC MISTRAL/FC2A/US ABBAYE à 10h30

Match U17 D3

FC MISTRAL/US GIÈRES 2 à 14h00

dimanche 19 mars 2023

Match Seniors D5

ES MISTRAL/ES BIZONNES à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 18 mars 2023

Plateau U11

USVO/CS VOREPPE/ES MANIVAL à 10h30

Plateau U10

USVO 3/FC MISTRAL 2/FC2A 2 à 10h30

Match U13 D3

USVO 4/FC MISTRAL à 12h00

Match U15 D3

USVO 2/FC PONT DE CLAIX à 14h00

Match U20 D1

USVO/MOS3R à 16h00

Match U17 D1

USVO/FC CROLLES à 18h00

Match Seniors D2

USVO/ES RACHAIS 2 à 20h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHÉ)

dimanche 19 mars 2023

Match Féminines à 11

FC2A/CLAIX FOOT 2 à 13h00





COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 7 MARS 2023

Procès-verbal n° 596

Présents : M. VACHETTA, C. FARRAT, D. FRANZIN, J. SABATINO, J. DA CUNHA VELOSO.

Excusé : F. NARDIN.

COURRIERS

Arbitres

Mr TOUBAL Lassan : La commission prend note de votre indisponibilité.

Mr SAHIN Bunyamin : La commission prend note de votre indisponibilité.

CLUB : NOYAREY :

Demande de dérogation au statut de l'arbitrage.

La commission :

Rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.

Il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement ce qui n'est pas le cas en la circonstance.

Accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

La commission ne peut donner une suite favorable à votre demande de dérogation.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

PREAMBULE :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du len-

demain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- **Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,**
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableau sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3.

Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A.

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

RECTIFICATIF :

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2023.

SANCTIONS APPLICABLE POUR LA SAISON **2023/2024**.

AMENDE A REGLER AU MOIS DE MARS 2023.

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction	Amende
D1	AJAT VILLENEUVE	512948	1+21 ans et 1 Majeur	1+21 ans et 1 Majeur	2ème	240 €
D1	US CREYS-MORESTEL	553286	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère	120 €
D1	FC 2A	544456	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère	120 €
D1	OL VILLEFONTAINE	581501	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère	120 €
D1	US RUY MONTCEAU	534262	1+21 ans et 1 Majeur	1+21 ans et 1 Majeur	1ère	120 €
D2	FC COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	2ème	100 €
D2	US RO CLAIX	581944	1 Arb	1 Arb	2ème	100 €
D2	FC NOYAREY	528946	1 Arb	1 Arb	2ème	100 €
D3	O LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D3	ENTENTE FOOT ETANGS	553368	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D3	ST QUENTIN FALLAVIER	560979	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D3	CS MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb	2ème	100 €
D3	US ST ANTOINE	525330	1 Arb	1 Arb	2ème	100 €
D4	CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	1 Arb	1 Arb	2ème	100 €
D4	FC BOURG D'OISANS	526562	1 Arb	1 Arb	2ème	100 €
D4	FC PAYS D'ALLEVARD	508634	1 Arb	1 Arb	2ème	100 €

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15

-> 2 JEUNES ARBITRES



B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.

b) **le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)**

-> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

RECTIFICATIF :

LISTE DES CLUBS EQUIPES JEUNES EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE

AU 28 FEVRIER 2023.

SANCTIONS APPLICABLE POUR LA SAISON **2023/2024.**

AMENDE A REGLER AU MOIS DE MARS 2023

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction	Amende
U20	GP Artas Charantonay Ond	560781	1 Ja	1 Ja	2ème	100 €
U20	FC 2A	544456	1 Ja	1 Ja	1ère	50 €
U15	FC Sud Isère	548244	1 Ja	1 Ja	1ère	50 €

RAPPEL – Sanctions et Pénalités

Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

- Première saison d'infraction - **par arbitre manquant** : - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 € - Championnat National 1 : 400 € - Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 € - Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 € - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 € - Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 € - Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 € - Championnat Régional 1 : 180 € - Championnat Régional 2 : 140 €.
- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 120 €.**
- Autres Divisions de District**, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : **50 € par arbitre manquant** pour la première saison d'infraction.
- Deuxième saison d'infraction : **amendes doublées.**
- Troisième saison d'infraction : **amendes triplées.**
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : **amendes quadruplées.**
- L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 Février.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs.

Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Les décisions prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Michel Vachetta

Le secrétaire
J. DA CUNHA VELOSO.

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 7 mars 2023

Procès-Verbal N°596

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

FORMATION CFF1 9-10 ET 16-17 MARS 2023 CROLLES

Session complète

Liste des inscrits

NIBBIO Kevin	ASIEG
MICHEL Vincent	A. S. VER SAU
CALDAS Christophe	A.S. ST ANDRE LE GAZ
HORNY Jeremie	A.S. ST ANDRE LE GAZ
BOUHRIZI Azouz	A.S. TULLINS FURES
BOU IZLI Hassan	AS PONTCHARRA



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

METZGER Yoann	CLAIX F
DAMES Mehdi	F.C. CROLLES BERNIN
FEBUSSE Florian	F.C. CROLLES BERNIN
DI MARIA Noemie	F.C. CROLLES BERNIN
CHNAFA Yazid	F.C. D'ECHIROLLES
KOURINNY Anton	F.C. PONT DE CLAIX
ABDESSATAR Anis	F.C. SEYSSINS
LAMBERT Marc	F.C. SEYSSINS
ZARZOUR Mustapha	F.C. SEYSSINS
MOUROSQUE Lucas	F.C. SUD ISERE
RICHARD Baptiste	F.C. SUD ISERE
GOURMAT Nacim	GF38
DE CESARIS Lisa	O.C. D'EYBENS(excusée)
HASSIBI Mohamed	O.C. D'EYBENS
MASSART Flora	O.C. D'EYBENS (excusée)
CHIHAI Ghaith	RACHAIS
DOUCOURE Simbala	SEYSSINET
REMY Benjamin	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
MMADI Ayad	U.S. GIEROISE (excusé)
CHAALAL Farah	U.S. ST PAUL DE VARCES
PIEDIMONTE Mathieu	U.S. ST PAUL DE VARCES
ZAYANI Mouslim	USVO
DAVRICHIANI Giorgi	USVO
HAIDARA Abdoulaye	USVO
BUISSON Maxime	VAREZE
BERNARD Kevin	VEZERONCE
VERGNES Yanis	VEZERONCE

FORMATION CFF3 30-31 MARS ET 6-7 AVRIL 2023 ST GEORGES D'ESPERANCHE

Liste des inscrits

PASQUELIN David	A. S. VER SAU
GREFFE FONTEYMOND Jerome	A.S. TULLINS FURES
MONIN BONNARD Jean Philippe	AS ST ANDRE LE GAZ
CLERMONT Alexandre	BOURGOIN
MODELON Sebastien	U.S. CHARTREUSE GUIERS
CHASSAT Mathis	FC COTE ST ANDRE
RICARD Joly	AS DOMARIN
KEITA Issa	F.C. D'ECHIROLLES
MAISSA Fred	F.C. D'ECHIROLLES
FABRIER Florent	F.C. D'ECHIROLLES
PARIS Stéphane	EYBENS OC
FERNANDO DUARTE Fabio	F.C. LA TOUR ST CLAIR
VALLIN Jeremy	F.C. LA TOUR ST CLAIR
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU
TOUCHET François	ISLE D'ABEAU
BONNIOT Christophe	J.S. ST GEORGEOISE
VENDRA Loris	NOYAREY F.C.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 596 Jeudi 9 mars 2023

FAYANT Martial
LUTO Ilirian
MOREL Sylvain
FARSSI Farouk
GONCALVES Luis
COCHET Loan
DE PALMA Benjamin
NEMOS Jean Charles
CREOLA Sebastien
LEBRAT Sebastien
BORDIER Romain

O. NORD DAUPHINE
O. NORD DAUPHINE
O. NORD DAUPHINE
US REVENTIN
US REVENTIN
AS ST ETIENNE DE CROSSEY
THODURE
VALLEE DU GUIERS F.C.
VAREZE
VAREZE
VOREPPE

CERTIFICATION CFF1 5 AVRIL 2023 A CORBELIN

Session complète

Liste des inscrits

BELKADI Nassim
MOREILHON Corentin
REJEB Amine
SERMET Quentin
GIRERD Camille
MONIER Ludovic
BOISSET Nicolas
LAKFIF Sabir
TAWA LAMA Mathias
BLEUSE Carla
HOURMAN Sarah
DE OLIVEIRA Cyril
LUCCHINO Adrien
MORATA Mathis
PEYRARD Antoine
HANNA Romaric
NOEL Fabrice Junior
CHEKAT Karim
HARKOU Amir
GONZALES Corentin
BOUFFIER BRICE
JULLIA Jimmy
BERTINO Mathis
PATRICOT Julien
VESSELA Luc
DIOP Amadou
GARDAZ Adrien
MARTIN David
BORDIER Romain

2 ROCHERS FC
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
US CORBELIN
US CORBELIN
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
GUC
GUC
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C PAYS VOIRONNAIS (excusé)
F.C PAYS VOIRONNAIS
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
O. NORD DAUPHINE
ST MARTIN D'HERES
ST MARTIN D'HERES
ST MARTIN D'HERES
US MURETTE
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
U.S. SASSENAGE
VALLEE DU GUIERS F.C.
VIRIEU VALONDRAS
VOREPPE



**FORMATION CFF1 DU 11 AU 14 AVRIL 2023
A VALLEE DE LA GRESSE**

Session complète

Liste des inscrits

BENBOUDINA Cyril	A.C. SEYSSINET PARISSET
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISSET
COHARD Ilan	C.S. VOREPPE
HANNEDOUCHE Lohan	C.S. VOREPPE
KADRI Tayeb	F.C. CHIRENS
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
DAPPEL Theo	F.C. SUD ISERE
MEDDA Clara	F.C. SUD ISERE
PERIN Alexis	F.C. SUD ISERE
DAVAI Malo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
FOSSE Theo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
LA POSTA Matteo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
BELCASTRO Celian	FC DES LAUZES
BERTUCAT Francois	FC DES LAUZES
LOY SERVONNET Dylan	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
AZIRI Wessil	FUTSALL DES GEANTS
ARREDONDO Xavier	JARRIE CHAMP
HASSEN Scander	ISLE D'ABEAU F.C.
LAMBERT Patrick	ISLE D'ABEAU F.C.
SADAKOGLU Remi	ISLE D'ABEAU F.C.
POULAT Noah	U.S. CHATTOISE
TROUILLET Ylan	U.S. CHATTOISE
ZAAFRANE Yanis	U.S. CHATTOISE
BIANCO Alicia	U.S. GIEROISE
LIROT Emilien	U.S. GIEROISE
LIROT GAUDILLAT Enzo	U.S. GIEROISE
BERTHOLLET Remy	U.S. LA MURETTE
CROIBIER Baptiste	VALLEE DU GUIERS F.C.
SAMIR Omar	VILLENEUVE
DJELLAL Adil	VILLENEUVE
CHINOUN Hamed	VILLENEUVE

Modalités d'inscription :

- Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>
- Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>